



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2026-07-01-39 en date du 01 Juillet 2026

SERVICE : Services Techniques

OBJET : MISSION SPS
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE
RESILIATION DU MARCHE 2024-05
2SPS

- Nous, Mathieu GAGLIARDI, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260402 02, réuni le 02 Avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision du Maire DEC20240206 11 en date du 06 février 2024 de signer le marché 2024 05 avec 2SPS concernant la mission SPS pour la construction d'un bâtiment pluridisciplinaire

CONSIDERANT

- L'abandon de l'opération entraînant la résiliation pour motif d'intérêt général des contrats de Prestations Intellectuelles, Maitrise d'Œuvre et travaux s'y rapportant,

DECIDONS

Article 1 : La résiliation du marché 2024-05 avec 2SPS et de procéder au règlement du solde suivant les clauses du contrat.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 01 juillet 2026

Le Maire
Mathieu GAGLIARDI